

**Commission Démographie et questions sociales DQS automne 2021
2 décembre 2021
Point 1 de l'ordre du jour : évolution du bulletin individuel du recensement**

Schéma d'une intervention de la CGT le 2 décembre

Ce texte écrit avant la réunion DQS ne tient donc aucun compte des informations et discussions intervenues en séance. Il sert de support à l'intervention orale qui sera forcément très abrégée.



bandeau illustrant la réunion DQS du 2 décembre (source site du Cnis).

Dans la présente note, on fait plusieurs citations trop longues (encarts), utiles pour se référer en séance à des écrits ou des propos précis le cas échéant. Les citations de textes externes sont en caractères noirs, le reste du texte venant de sources CGT ou perso sont en caractères bleus.

I- le recensement de la population n'est pas une enquête quelconque ...

a- Le recensement de la population n'est pas une enquête quelconque de la statistique publique et il ne saurait être assimilé à aucune autre parmi elles :

- il est spécifique par la taille de la population concernée sur un cycle de 5 années consécutives
- il est spécifique par la petite taille du questionnaire (papier et/ou informatique). De ce fait, le questionnement ne permet guère d'éclairages croisés approfondis de facteurs démographiques, économiques, sociaux etc. constitutifs de la vie actuelle des gens, ni a fortiori de leur trajectoire d'évolution.

b- une statistique de l'État : Le recensement de la population -qu'on le veuille ou non- est un acte de souveraineté de l'État et perçu comme tel par la population.

Il est bien possible que le bandeau illustrant la présente séance DQS en donne une représentation subliminale : le Prince en son Conseil de défense (homme en armes, scribes, secrétaires, ...), convoque son peuple pour le compter. Bravo et merci à la personne qui a choisi cette illustration.

c- une statistique d'état : le recensement de la population est une statistique d'état qui produit des informations relativement sommaires sur l'état d'une population déclinable à des niveaux fins de détail, notamment territorial, à partir des déclarations des personnes quant à leur état le jour de l'acte de recensement : état civil, état matrimonial, activité, ...

A contrario, cette statistique n'est pas adéquate pour rassembler des informations pertinentes permettant d'éclairer des problématiques complexes, notamment celles des origines économiques, sociales, nationales, géographiques, -d'aucun(e)s voudraient probablement ajouter « ethniques »¹- venant de leurs parents ou antécédents plus lointains, ni leur transmission dans un processus social, historique et généalogique ; encore moins pour en mesurer les effets actuels en termes d'inégalités.

d- par conséquent :

- les tests d'une fraction ou de l'ensemble du questionnaire sur un petit échantillon ne sauraient donner des indications sûres et fiables sur le degré d'acceptation d'un questionnaire appliqué en vraie grandeur à l'ensemble de la population

¹ Pour reprendre l'expression choc et quelque peu provocatrice du blog de l'Insee « Oui, la statistique publique produit des statistiques ethniques - Panorama d'une pratique ancienne, encadrée et évolutive » juillet 2020

– on ne sait pas anticiper des réactions contre tel ou tel thème jugé illégitime par une fraction de la population (des exemples ont existé à l'étranger et ils ont laissé de mauvais souvenirs). Ainsi, les tests actuellement sur le terrain ne sont pas transposables sans précaution à l'opération en vraie grandeur d'un recensement selon le BI rénové qui serait appliqué à partir de l'enquête annuelle de recensement EAR 2024.

e- les effets de toute modification du BI ne seront complètement acquis qu'à partir de 2029, année de premières diffusions d'un premier cycle complet d'enquêtes annuelles de recensement, parcouru pendant cinq années consécutives (EAR 2004 – 2005 – 2006 - 2007 – 2008). Antérieurement, il y aura plusieurs années où le recensement complet ne pourra pas être complètement diffusé (mêlant des BI actuels « anciens » et des BI « nouveaux »)

- cela ne veut pas dire qu'il ne faut rien changer, jamais, dans les BI et les feuilles logement ;
- mais il ne faut sous-estimer ni l'effet différé de ce dont il est question aujourd'hui, ni les perturbations intermédiaires auxquelles serait soumis l'outil RP.

f- Il est évidemment hors de question d'aborder chacune des 18 propositions de modification du BI dans le détail avec leur argumentaire et d'emblée j'annonce la couleur des trois domaines d'intervention, au moment où ils se présenteront au débat :

- Contestation résolue de la question BI 6 introduisant le lieu de naissance des parents
- le thème santé-dépendance BI 5
- télétravail (BI 7) et le travail à temps partiel BI 14

II - Questions relative au lieu de naissance des parents BI 6

Ici, il sera question essentiellement de l'introduction du lieu de naissance des parents, mais d'autres évolutions concernent aussi les « origines » géographiques et/ou nationales, mentionnées pour mémoire :

- BI 1 : suppression de la nationalité à la naissance des personnes devenues françaises
- BI 6 : ajout d'une question sur le lieu de naissance des parents
- BI 9 : modification de la question sur la double nationalité en permettant une réponse multiple

L'accent sera mis ici sur BI 6, pour en récuser la pertinence dans le recensement de la population : autant annoncer d'emblée la couleur.

1- D'où vient cette idée ici et maintenant ?

- L'alerte initiale, pour ce qui nous concerne, se situe dans un compte-rendu s du Comité de direction de l'Insee de l'été dernier. Document interne dénué de tout caractère confidentiel, destiné chaque semaine à l'attention de tous les agents de l'Insee et aussi de ceux mis à disposition des SSM (soit plusieurs centaines de personnes au total) ; parmi eux, des camarades de la CGT...
- le projet était déjà bien bordé, les décisions semblaient fermement cadrées et le débat aujourd'hui intervient bien tardivement en commission DQS.

... « Le comité de direction a validé les propositions de suppression et de révision des modalités, ainsi que le scénario consistant à ajouter une question sur la santé (dite question GALI, sur les limitations d'activités), une question sur le lieu de naissance des parents (départements ou pays) et de deux questions sur le télétravail (pratique du télétravail et nombre de jours)... Le questionnaire ainsi revu sera testé au second semestre 2021 et devrait être effectif pour l'EAR 2024. »

...

« De nouvelles variables seraient en revanche affichées comme sensibles notamment celles sur les couples de même sexe, sur la santé et sur le lieu de naissance des parents. » ...

Source : CR-CD insee 5 juillet 2021 (extraits)

On notera que rien ne laissait anticiper une initiative de cette nature (lieu de naissance des deux parents dans le RP) :

- ni dans le blog Insee paru en juillet 2020 « Oui la statistique publique produit des statistiques ethniques – panorama d'une pratique ancienne, encadrée et évolutive »
- ni lors du séminaire du Cnis de septembre 2020 sur l'évolution du RP (sauf erreur de ma part, aucune allusion n'y a été faite), ni lors de la consultation en ligne organisée à son issue
- ni lors des sessions récentes du bureau du Cnis
- ni a fortiori en commission DQS

Par contre, on sent bien des pressions venant de différents secteurs ou acteurs pour aller dans le sens de la proposition qui est faite (pages 2, 3 et 9 de la note préparatoire) :

- pression venant d'instances internationales incitant la France à rejoindre le peloton des nations pratiquant des statistiques sur « les origines »
- demandes d'acteurs légitimes sur le front des discriminations², mais dont on ne sait pas en quels termes précis ils expriment leurs besoins, pour pouvoir y apporter des réponses ajustées et acceptables de la part de la statistique publique
- des services de la statistique publique ou proche d'elle³ ont manifestement pesé dans le sens de l'introduction de la question du lieu de naissance des parents

Enfin, il ne faudrait pas minimiser le contexte politique du moment, quand certaines personnes ou groupes de personnes ou candidat(e)s à de hautes fonctions entendent faire de la question des origines et de l'identité le coeur du combat politique. Nous n'en sommes pas.

2- C'est une proposition ancienne, étudiée par un groupe de travail du Cnis en 2011-2012

Dans son rapport final, le groupe avait clairement écarté cette proposition⁴. Ses arguments à l'époque étaient énoncés sans ambiguïté et ils restent, selon nous, pleinement valables aujourd'hui encore. Je rappelle et confirme que la CGT s'était très nettement prononcée contre l'introduction du lieu de naissance des parents dans le BI du RP et qu'elle n'avait pas été la seule organisation sur cette position⁵.

Les rapporteur(e)s enfin proposaient des alternatives à la proposition « retoquée » dans le recensement, alternatives que la CGT avait approuvées.

Extraits du rapport évolution du recensement de la population (Août 2012, pages 13 et 14)
Les caractères gras sont dans le texte, les surlignages en jaune sont de moi

Une partie importante des débats du groupe de travail a porté sur l'appréhension de la « deuxième génération » de l'immigration. Certains organismes et personnes audités, considérant que les discriminations basées sur l'origine géographique se prolongent au-delà de la 1re génération, souhaitent, pour mieux mesurer ce phénomène, disposer dans le recensement d'informations sur l'origine des parents. Le recensement ne permet pas en effet de distinguer, parmi les adultes, ceux dont l'un ou l'autre des parents est immigré (2e génération). Cette information est présente dans de nombreuses sources nationales, dans des enquêtes thématiques (enquêtes Emploi, Logement, Formation et qualification,...) ou spécialisées (enquête Trajectoires et origines, Famille et logements, Construction des identités...), et permet des études utiles, notamment sur l'intégration et les discriminations. Mais ces sources ne permettent pas des analyses locales ni même souvent régionales. Faut-il pour autant les introduire dans le recensement, en posant la question du lieu de naissance des parents, voire celle de leurs nationalités ?

Pour repérer explicitement des discriminations, un questionnaire de type recensement, forcément court, n'est jamais assez riche. Pour ce qui est du « cadrage » territorial sur l'importance des populations issues de l'immigration, les sources existantes permettent une appréhension suffisante au niveau des départements, et même des zones d'emploi. Une connaissance géographiquement plus fine se heurterait aux limites de ce qui est autorisé par l'arrêté de diffusion des données du recensement. Elle ne correspond pas, non plus, à une demande des acteurs publics locaux ni à des politiques locales spécifiques, pour qui les niveaux département ou zone d'emploi sont suffisants.

Enfin et surtout, l'introduction de questions sur les origines géographiques des parents risque de générer des tensions autour de l'opération : le recensement est aujourd'hui centré sur la personne et sa famille actuelle. Le faire porter sur ses parents en change la nature, et limite la référence aux « origines » à une seule dimension, celle des origines géographiques. Comment justifier qu'on impose à une personne de ne décrire de ses parents que leur nationalité ? La connaissance des origines sociales des parents est au moins aussi importante pour mener des analyses : celles-ci seraient tronquées si elles se réduisaient à l'origine géographique. De nombreux acteurs publics considèrent que l'introduction de cette question serait très mal vécue par une partie des résidents de la deuxième génération de l'immigration, et considère qu'elle introduirait une « fracture » symbolique inutile entre les habitants du pays. Le caractère obligatoire et « officiel » du recensement accentuerait le risque d'estampiller des personnes comme durablement spécifiques de par leur origine, ce qui pourrait être ressenti comme une stigmatisation officielle.

2 Ainsi, la Défenseure des Droits est mentionnée à plusieurs reprises dans la note sans plus de précisions

3 Des unités de l'Insee, certains SSM, l'Ined et/ou des chercheur(e)s de l'Ined, ...

4 Le groupe avait consacré une séance de travail sur le thème « origines géographiques, migrations et mobilité résidentielle (décembre 2011), cf. le site du Cnis

5 Deux notes écrites de Denis Durand, membre CGT du bureau du Cnis, figurent sur le site du Cnis à l'appui de deux auditions par le groupe de travail (5ème et 9ème séance du groupe).

Sur un sujet socialement si sensible, l'absence de consensus parmi les personnalités ou institutions consultées est un handicap déterminant, d'autant plus qu'une telle évolution nécessiterait un décret en Conseil d'État.

On note cependant que ces questions n'ont posé aucun problème dans l'enquête Famille et logements : elles fonctionnent techniquement, sont plutôt bien acceptées, mais elles ont plus leur place dans des enquêtes associées et/ou spécialisées que dans le recensement. D'ailleurs, les organisations qui ne sont pas favorables à l'introduction de questions sur l'origine géographique des parents dans le recensement sont favorables à des enquêtes spécialisées sur ce sujet, y compris éventuellement des enquêtes associées au recensement.

En conclusion de ce débat, le groupe recommande de ne pas introduire de questions sur le lieu de naissance ni sur la nationalité des parents, mais considère que, pour permettre un bon éclairage de la question :

sur la base des données agrégées sur plusieurs années de l'enquête Emploi, l'Insee doit régulièrement publier des données sur le nombre et la proportion d'immigrés et de descendants d'immigrés au niveau des zones d'emploi, en distinguant les originaires de l'Europe et les autres ;

les micros données constituées par l'empilement de plusieurs années d'enquête Emploi, ou par l'empilement des tableaux de composition des ménages de plusieurs enquêtes de l'Insee, doivent être mises à disposition des chercheurs dans le cadre du réseau Quêtelet et, dans les limites du secret statistique, de l'ensemble des utilisateurs sur insee.fr ;

le sujet des origines géographiques pourrait être abordé dans des enquêtes associées au recensement, dans lesquelles seraient également traitées les origines sociales et la sociabilité au sens large. Ceci permettrait d'aborder les questions d'intégration des personnes immigrées ou issues dans le cadre des trajectoires des personnes et des familles, large et non stigmatisant.

Tout était dit alors et je pourrais m'arrêter là.

Ce serait se dérober au débat que la note préparatoire introduit ce jour.

3- Origines géographiques, nationales et origines sociales

Flécher les origines d'une personne (celle qui répond dans le BI) uniquement vers les origines géographiques de ses parents, c'est déjà privilégier une seule composante -migratoire et immigratoire- des « origines », à l'exclusion de toutes les autres « déterminations » liées à l'héritage « acquis » à la naissance qui sont à l'oeuvre dans une société, parmi lesquelles la catégorie sociale des parents (un proxy de sa classe sociale). Les guillemets que je mets expriment ici le risque de maladresse ou d'approximations de mon propos en si peu de mots.

Le questionnement est particulièrement éloquent :

- à qui fera-t-on croire que la modalité « parents natifs dans un DOM » ne s'explique que par la numérologie spécifique de ces départements ?
- à quoi et à qui servira l'excès de précision dans le lieu de naissance de chacun des parents, sinon à des folkloristes curieux de suivre la distribution territoriale de personnes ayant un parent natif d'Alsace (pour ne parler que de mon cas personnel) ?
- par contre, on perçoit bien l'utilisation de cette information dans des cas spécifiques, par exemple les personnes de parents natifs dans des DOM. La formation DQS se souvient de discussions serrées lors de la présentation en opportunité de l'enquête TeO2 où il était question de remonter à la deuxième, voire la troisième génération de personnes immigrées ou originaires des DOM. La note préparatoire évoque explicitement cette utilisation possible du RP (page 9 du document préparatoire) à des fins de tirage d'échantillons pour des enquêtes spécifiques

Document préparatoire (page 9)

... « L'objectif principal de l'introduction dans le recensement est double :

- avoir une taille d'échantillon suffisante pour pouvoir produire des analyses fines sur ces populations (en fonction du pays de naissance des parents par exemple ou à des échelons géographiques plus fins que la région), ce que ne permettent pas les enquêtes ménages ;
- pouvoir tirer des échantillons pour des enquêtes spécifiques. Elle permettrait notamment des études sur la ségrégation résidentielle et sur la ségrégation scolaire, sur deux générations, nécessitant un niveau géographique fin, thématique qui peut induire des politiques publiques de la part des décideurs locaux »

...

4- le lieu de naissance des parents est-il une variable sensible ?

On constate un certain flottement sur ce sujet qui n'est pas sans importance, compte-tenu de sa « sensibilité » politique et sociale. Car une variable sensible est une catégorie réglementaire, caractérisée par deux protections renforcées :

- au niveau de la circulation des informations recueillies dans des milieux professionnels spécifiés (chercheurs, services statistiques, ...)
- au niveau de la diffusion de données agrégées, à des niveaux de détail géographique fins.

Sur ces deux aspects, des textes juridiques cadrent précisément les choses ; des précautions et des prudenances supplémentaires concernant les variables sensibles ne sont pas superflues pour la protection des personnes et des libertés.

Or la position de l'Insee semble peu ou mal assurée sur ce point essentiel :

- le CR du CD est sans ambiguïté et il confirme qu'il s'agit bien d'une variable sensible
- la note préparatoire n'en parle plus du tout directement, mais utilise une formulation euphémisée
- mais, indirectement, on peut se demander si la balance ne penche pas plutôt aujourd'hui vers l'exclusion de la question « lieu de naissance des parents » (détaillée par département et pays) de la catégorie des variables sensibles. Les utilisations évoquées impliquent une grande finesse territoriale de la diffusion des données. On peut s'en inquiéter si tel était le cas.

BI 6 variable sensible : Quel niveau de diffusion pour quel usage ?

Extrait de la note préparatoire, page 4 :

« Une fois le nouveau bulletin individuel validé, il conviendra de **redéfinir dans cet arrêté la liste des variables faisant l'objet d'une diffusion plus limitée.** Aujourd'hui il s'agit des variables de nationalité, de migration et pays de naissance qui ne peuvent être diffusées pour des communes de moins de 5000 habitants, et de la date d'arrivée en France qui ne peut être diffusée qu'aux niveaux départemental et supra-départemental. **Les nouvelles questions proposées pourraient ainsi faire partie des variables à diffusion plus limitée. »**

Extrait de la note préparatoire, page 9

« L'introduction d'une telle question dans le recensement (plutôt que dans des enquêtes) doit être justifié par des besoins de connaissance mais aussi de politiques publiques, **y compris au niveau local.** Parmi celles-ci on peut citer les politiques d'accès au droit menées dans les territoires par les délégations de la Défenseure des droits, ou les politiques de cohésion sociale menées au niveau des Conseils départementaux. L'introduction de cette nouvelle variable permettrait **d'évaluer selon les territoires les situations d'exclusion liées à l'origine et de cibler les actions à mettre en œuvre localement. »**

5- vers une amorce de référentiel ethno-racial ?

On ne connaît guère de personne sensée et responsable prête à amorcer ne serait-ce qu'un pas vers un objet aussi explosif dans le contexte de notre pays et de sa Constitution. Le Directeur général de l'Insee lui-même avait fait d'un tel référentiel une ligne rouge qu'il ne franchirait en aucun cas (cf. ses auditions devant une commission du Sénat puis devant la Cnil en 2006).

Et pourtant, la proposition qui nous est faite ne conduit-elle pas collectivement- insensiblement et sans en avoir pleinement conscience- à l'amorce d'un segment d'un référentiel de cette nature, celui concernant les origines géographiques des personnes ?

Imaginons le RP réalisé selon la question BI 6 (lieu de naissance des parents). Comment publier des résultats à des niveaux même grossiers (région, département) compte-tenu de la finesse des grains constitutifs de l'information : chaque personne (chaque BI) informe sur deux lieux de naissance de ses parents déclinés selon leur pays ou selon leur département de naissance (si nés en France). Il faudra donc nécessairement constituer des regroupements de pays de naissance par grandes zones géographiques mondiales, à l'instar par exemple de ce qui s'est fait dans le cadre de l'exploitation de l'enquête TeO 1 en (2008).

**Tableau 2. Détail des groupes de pays
dans les catégories agrégées des variables d'origine**

Groupe d'origine	Liste des pays
Afrique sahélienne	Sénégal, Mauritanie, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée, Mali, Burkina Faso, Niger et Tchad.
Afrique guinéenne et centrale	Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, Nigeria, Cameroun, République centrafricaine, Gabon, République du Congo (Congo-Brazzaville), République démocratique du Congo (ex-Zaire) et Guinée équatoriale.
Asie du Sud-Est	Vietnam, Laos, Cambodge.
Autre pays de l'UE27	Tous les pays de l'UE27, à l'exclusion de la France, l'Espagne, l'Italie et du Portugal. De fait, il s'agit essentiellement de la Belgique, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la Pologne et de la Roumanie*.
Autres pays	Cette catégorie regroupe 95 pays, dont les principaux* sont la Chine, le Liban, Sri Lanka, Haïti.
Pays d'Afrique anciennement sous administration française	Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Comores, République du Congo-(Congo-Brazzaville), Djibouti, Gabon, Guinée, Côte d'Ivoire, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.
* La liste des principaux pays est établie par référence au lieu de naissance des immigrés. Les effectifs enquêtés sont disponibles sur teo.site.ined.fr/annexes (annexe 2).	

Source : Trajectoires et origines, chapitre 1 page 40. Le tableau est reproduit pour illustrer la difficulté et la part d'arbitraire des agrégations imaginables et il ne porte ici aucun jugement de valeur sur les choix des auteurs de l'ouvrage imposant, bien plus subtil et complet que ne le laisse penser ce seul tableau extrait de son contexte.

Est-il pensable que la statistique publique, par ses publications et les supports publics de diffusion du Recensement de la population, puisse ainsi amorcer, solidifier et officialiser auprès d'un très large public une nomenclature géographiques censée représenter l' « origine géographique » des parents de personnes résidant en France ?
Est-ce admissible ?

6 – pour revenir au fond et à l'essentiel des choses

La question des « origines »

- 1) La possibilité de combattre les inégalités raciales est confortée par une meilleure connaissance des mécanismes de production de ces inégalités.
- 2) L'appréciation critique que porte la CGT sur les statistiques fondées sur une catégorisation des « origines » des « groupes ethniques », etc., ne signifie évidemment nullement une sous-estimation de l'importance des discriminations raciales, ni une méconnaissance des souffrances subies par les victimes.
- 3) La position de la CGT est au contraire de trouver les meilleurs instruments de connaissance pour servir cette cause : or, selon nous, les statistiques sur les origines ou « ethniques » n'en font pas partie. Pourquoi ?
- 4) Une littérature fournie montre la difficulté d'établir un référentiel à partir de catégories « ethniques » (catégories « identitaires », selon « l'origine », « ethniques ») : c'est vrai y compris dans des pays (comme les USA) où ces catégories ont pu avoir un fondement juridique. **C'est encore plus vrai dans un pays où les distinctions « ethniques » ne sont pas admises : ce n'est pas à la statistique publique de créer des catégories qui sont précisément celles que nous refusons de voir fragmenter l'espace social et y générer des discriminations.**
- 5) Le problème insoluble que rencontre toujours cette démarche est le suivant : en utilisant un référentiel des « identités » et des « origines », *on enferme la personne précisément dans la définition que le racisme veut lui imposer, consolidant ainsi son usage.*
- 6) Les catégorie « identitaire », « d'origine » ou « ethnique » n'ont rien d'objectif, mais elles sont précisément construites par l'instance, le groupe ou la personne générateurs de la discrimination. Ces variables explicatives n'expliquent rien et peuvent même ignorer les mécanismes de la discrimination
- 7) C'est pourquoi, de surcroît, elles sont particulièrement inopérantes ou dangereuses quand elles ne sont pas (ou peu) associés aux autres caractéristiques sociales.
- 8) Enfin, et indépendamment de son caractère de *proxy*, la catégorisation à partir du lieu de naissance de la génération précédente conforte l'idée détestable que tel groupe de personne connaîtrait telle situation *en raison* de ses origines, et ne permet pas de véritablement connaître les processus discriminatoires.

III - introduction du thème santé-dépendance BI 5

La formulation de la proposition et l'argumentaire qui la justifie ne posent pas de question de fond.

Ce sujet avait certes été écarté in fine par le groupe de travail de 2012. La CGT, sans le récuser alors, avait évoqué les risques quant à l'acceptabilité de certains thèmes dans un RP, parmi lesquels la santé.

Denis Durand, son représentant au bureau du Cnis, avait appelé à la prudence face à l'idée d'introduire des questions sur la santé des personnes dans le recensement plutôt que de traiter ce sujet dans le cadre d'enquêtes spécialisées (je paraphrase ici une note de Denis Durand en avril 2012, note disponible sur le site du Cnis et figurant dans les pièces jointes de la 9ème séance du GT évolution du RP, première séance de synthèse du groupe).

Ici et aujourd'hui, ce thème est justifié par une méthode éprouvée (indicateur Gali etc.). Les spécialistes sont mieux à même d'apprécier s'il faut une ou plusieurs questions dans le BI et lesquelles exactement.

Commentaire plus développé :

Il ne s'agit pas de demander plus mais uniquement la mise en œuvre des conclusions du groupe de travail sur le questionnaire du recensement de 2012, mentionné en référence dans le document du CNIS, qui a souligné l'importance de développer des questions sur l'état de santé et le degré de dépendance des personnes, pour répondre aux besoins d'informations territorialisées des acteurs en charge des politiques publiques sur le sujet : la CNSA et les départements.

L'importance de cette thématique a été rappelé lors de la discussion de 2020.

Plus précisément, la proposition de questionnaire ne propose qu'une seule question (Etes-vous limités depuis au moins six mois dans les activités que les gens font habituellement ?).

Or le groupe de travail avait acté :

- l'ajout de deux des trois questions du mini module européens sur le sujet (dans la partie « des propositions ne nécessitant pas d'études complémentaires ») (page 30) (la question ajoutée + « Comment est votre état de santé général ? »)
- l'ajout de la troisième question du mini module européen « sous réserve de place disponible » (avez-vous une ou plusieurs maladies chroniques ou problème de santé durable ?) (point 2b, page 32)
- Voir l'ajout d'une 4^e question « si possible » (avez-vous de la difficulté à prendre soin de vous-mêmes, comme par exemple à vous laver entièrement, à vous habiller... ?) (toujours dans le point 2b de la page 32)

Il est important de noter que ce domaine relève des « variables sensibles » ainsi que l'indique sans ambiguïté le document préparatoire (elles le sont en effet), ce qui justifie des précautions particulières pour la mise à disposition des données ainsi que sur les conditions de leur diffusion, notamment à des niveaux géographiques fins. Le département, qui correspond à un acteur majeur des politiques de dépendance et de handicap, est effectivement un niveau pertinent.

IV - ensemble des modifications concernant les thèmes emploi, activité, formation etc. - introduction du thème télétravail

Les modifications concernant le champ travail-emploi-formation au sens large sont nombreuses (12 items parmi les 18 propositions figurant dans le document préparatoire).

La formation DQS n'est certainement pas la plus compétente pour apprécier et débattre des modifications présentées.

On suggérerait volontiers de les soumettre à la sagacité de la commission emploi etc. lors de sa prochaine réunion de printemps, ou toute autre modalité de consultation proposée par le SG du Cnis.

Deux points précis néanmoins

a- prise en compte du travail à temps partiel BI 14

Commentaire : dans la version actuelle du BI on ne distingue que le temps complet et le temps partiel. Le projet consiste à ajouter une distinction entre les temps partiel à moins de 80% et les 80 ou plus. C'est donc un progrès mais on s'arrêterait ainsi en chemin en n'ajoutant pas la quotité 50% qui est très importante pour les catégories d'emplois concernés (beaucoup des métiers "du soin et du lien" sont exercés en dessous de 50%).

b- Introduction d'une question sur le télétravail BI 7 : le thème ne pose pas de problème de principe à la CGT qui vient de publier en septembre les résultats d'une importante enquête sur le sujet, considérant de fait ce thème comme important et un thème revendicatif actuel et pour le futur.

Commentaire d'un camarade CGT connaisseur du sujet

Toutefois... La pertinence dans le recensement nous semble assez douteuse pour plusieurs raisons. Elles sont déjà d'ordre méthodologique : l'objet du "télétravail" est très récent et les définitions sont loin d'être fixées. Par exemple, la confusion entre travail à domicile et télétravail strict est fréquente. Une enseignant-e fait-il ou fait-elle du télétravail ? Son employeur ne le reconnaît pas (absence de reconnaissance statutaire), il fait pourtant certaines tâches sur informatique, par exemple de préparation de cours ou de réponses aux élèves/autres collègues, il ne fait pas de cours (hors confinement) en ligne pour autant... Que va-t-il répondre ? Télétravail ou non ? Combien de jours ? Et faudra-t-il retraiter sa réponse ? Si oui comment ? Sur quel critère ? Une seule question est clairement insuffisante en l'état pour comprendre ce statut.

Deuxième raison, la limitation du champ. Le télétravail concerne une part importante des actifs occupés mais une part très délimitée (surtout des cadres de grandes entreprises dans de grandes villes). Si le but est d'avoir des informations par PCS ou par famille professionnelle, il vaut mieux privilégier des enquêtes existantes comme l'enquête Emploi.

La dernière que je vois est liée à l'intention d'introduire cette question : le texte parle d'informations localisées précises pour des enjeux liés aux transports. Or le recensement ne permet pas d'avoir d'information sur le lieu de travail habituel donc exit les possibilités d'utiliser des distanciers. Là aussi l'enquête Emploi est la bonne porte d'entrée : il est possible alors d'utiliser un distancier (ou d'apparier à la DNS/DADS), et cette fois avec des informations localisées.

V - last but not least : l'évolution BI 18

Y aura-t-il unanimité de la commission ce jour pour remplacer le mot « patinette⁶ » par « trottinette » ?

En tous cas la CGT ne voit aucune objection de principe à BI 18 et au contraire elle l'appuie résolument au risque, fermement assumé, de se retrouver totalement anachronique en 2029 (premiers résultats d'un RP complet nouvelle génération) si les modes de déplacement en ville sont révolutionnés d'ici-là par une innovation inimaginable aujourd'hui et donc imprévisible ce 2 décembre 2021.

6 Mais que diable venait faire jusqu'ici la « patinette » dans un bulletin individuel du Recensement de la Population, sinon pour provoquer un sourire bienveillant de la part de la personne enquêtée et la détresser durant le questionnement ?